

Communauté urbaine du Grand Reims

ARRETE n° CUGR-DACPTCV-2017-010 du 01/09/2017

prescrivant l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

de la commune de BOULEUSE.

NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

-Vu les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement

-Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8 et suivants

-Vu l'ordonnance n° E17000111/51 en date du 07 août 2017 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant Madame Danièle DENYS demeurant à Châlons-en-Champagne en qualité de commissaire enquêteur.

-Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bouleuse n°2015.007 en date du 09 mars 2015 prescrivant l'élaboration du PLU

-Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bouleuse n°2016.7.2 en date du 21 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU

-Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bouleuse n°2017.1.1 en date du 13 février 2017 donnant son accord à la poursuite et à l'achèvement de ces procédures par la Communauté urbaine du Grand Reims compétente au 1er janvier 2017

-Vu la délibération n°CC-2017-107 en date du 27 mars 2017 acceptant la poursuite des procédures d'urbanisme par la Communauté urbaine du Grand Reims

-Vu l'arrêté préfectoral modifié du 15 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne-Vesle, de la Communauté de communes Nord-Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois.

-Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de

communes Champagne-Vesle, de la Communauté de communes Nord-Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois.

-Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU arrêté de la commune de Bouleuse pour une durée de 30 jours du 02 octobre 2017 au 31 octobre 2017 à 18h.

Article 2 : L'autorité compétente responsable du plan local d'urbanisme est la Communauté urbaine du Grand-Reims, auprès de qui des informations peuvent être demandées. Les caractéristiques principales du PLU sont les suivantes :

-Définir l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune, avec une approche économe en termes de consommation d'espace, tout en préservant son identité rurale et son caractère (patrimoine bâti et paysager),

-Assurer la protection des personnes et des biens par la prise en compte des risques et des contraintes dans l'aménagement de la commune (voirie, zone inondable, etc.),

-Prendre en compte la réalisation future du réseau d'assainissement collectif,

-Favoriser la protection et la valorisation du cadre et de la qualité de vie ainsi que des espaces naturels, boisés, agricoles et viticoles,

Au terme de l'enquête publique le conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims approuvera le PLU par délibération après avis de la commune.

Article 3 : Madame Danièle DENYS domiciliée à Châlons-en-Champagne et ingénieur d'études sanitaires en retraite a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4 : Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, et le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Bouleuse pendant une durée de 30 jours aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 02 octobre 2017 au 31 octobre 2017 à 18h , ainsi qu'un samedi le samedi 14 octobre de 9h à 12h. L'enquête sera close le 31 octobre 2017 à 18h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Bouleuse: 3 rue du Tardenois 51170 Bouleuse, ou par voie dématérialisée via un registre numérique à l'adresse suivante: www.grandreims.fr.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Bouleuse le lundi 02 octobre 2017 de 15h à 18h, le samedi 14 octobre 2017 de 9h à 12h, et le mardi 31 octobre 2017 de 15h à 18h.

Article 6 : Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet suivant : www.grandreims.fr.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui rendra à la Communauté urbaine dans les huit jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales qu'il remettra à la Communauté urbaine. Cette dernière dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai maximum de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Reims.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Bouleuse aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera mise en ligne sur le site www.grandreims.fr pour une durée d'un an.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans l'Union et Matot Braine.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la Communauté urbaine du Grand Reims et la mairie de Bouleuse procéderont à l'affichage du même avis.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand-Reims.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

Article 10 : Une copie du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur et à la Sous-préfecture de REIMS.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire de la commune de Bouleuse.

Fait à Reims, le 31 août 2017

Pour la Présidente de la Communauté Urbaine
du Grand Reims

Pierre GEORGIN
Vice-président

